



SERVICE SOCIAL
EN FAVEUR DES
ÉLÈVES

1^{er} Degré



UNE EXPERIMENTATION DEPUIS SEPTEMBRE 2023

Le Service Social en Faveur des Elèves (SSFE) 1^{er} degré s'inscrit dans une démarche expérimentale qui vise la prévention sociale précoce auprès des élèves du primaire en « territoires isolés » (hors REP+ et cités éducatives).

MISSIONS SPECIFIQUES

- **Apporter une expertise sociale** aux équipes du 1^{er} degré
- **Participer aux instances de concertation** d'équipe au sein des circonscriptions
- **Identifier, développer et mobiliser les ressources** au sein du réseau partenarial
- **Favoriser le lien école/famille**
- Contribuer à la **sensibilisation des équipes du 1^{er} degré** dans le domaine de la protection de l'enfance et de la communication avec les familles
- Favoriser la Continuité et la sécurisation des parcours

APPORTER UNE EXPERTISE SOCIALE

- Situations complexes de protection de l'enfance
- Situations sévères d'absentéisme scolaires
- Problèmes graves de comportement
- Conflits entre l'école et la famille nécessitant une médiation
- Scolarisation des enfants confiés à l'ASE

PARTICIPER AUX INSTANCES DE CONCERTATION

L'assistante sociale du Service Social en Faveur des Elèves 1^{er} degré peut être invitée aux différentes instances de concertation existantes au sein des circonscriptions

Elle intervient également dans les instances inter-degrés, notamment dans les liaisons avec le SSFE 2nd Degré dans le cadre de la liaison école/collège

IDENTIFIER, DÉVELOPPER ET MOBILISER LES RESSOURCES

L'assistante sociale au sein du SSFE 1^{er} Degré mobilise les différents acteurs relevant du droit commun au sein du partenariat local et favorise le travail en réseau et la communication entre l'école et son environnement social

Exemples d'acteurs : Maison Nord Solidarité (MNS), Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP), Services éducatifs (AEMO, AEMO R, IEAD, IEAD R), Centre Médico-Psychologique (CMP), Associations, ...

FAVORISER LE LIEN ECOLE/FAMILLE

- En apportant un conseil social auprès des équipes dans les situations les plus complexes (lien rompu avec la famille)
- En favorisant la médiation avec les familles : l'équipe éducative peut solliciter si besoin la présence de l'AS du 1^{er} degré à une rencontre avec la famille
- En proposant des outils et des actions qui peuvent favoriser la création ou le renforcement de lien entre l'école et les familles

SENSIBILISATION DES EQUIPES DU 1^{er} DEGRE

Dans le domaine de la protection de l'enfance :

- Différenciation entre l'Information Préoccupante et le Signalement
- Informer les équipes des ressources à mobiliser au sein du tissu partenarial existant sur le territoire par le biais d'un conseil technique

Dans les échanges avec les familles:

- Etre la tierce personne qui peut permettre de lever des freins dans la communication
- Etre force de proposition dans les réponses à apporter aux familles
- Réfléchir ensemble à des stratégies de communication

FAVORISER LA CONTINUITÉ ET LA SECURISATION DES PARCOURS

Faire le lien avec les différents acteurs et
permettre de favoriser la communication

4 SECTEURS D'INTERVENTION

Assistante sociale	Territoire	Coordonnées
DELEPLACE Chloé	Métropole Lilloise / Roubaix - Tourcoing	Chloe.deleplace1@ac-lille.fr 06.29.88.10.69
BOTIN Fabienne	Flandres / Armentières	Fabienne.botin@ac-lille.fr 06.16.12.81.23
CARON Séverine	Douai Cambrai	Severine.caron3@ac-lille.fr 06.46.66.65.96
FLAMENT Eglantine	Valenciennes/ Sambre Avesnois	Eglantine.flament@ac-lille.fr 07.78.39.02.60

METROPOLE LILLOISE / ROUBAIX – TOURCOING

24 Circonscriptions

116 Communes

532 Ecoles (Publiques)

METROPOLE LILLOISE / ROUBAIX – TOURCOING

120 écoles en REP +

59 écoles en REP

2 écoles « Orphelines »

351 « Hors Réseau »

La Fiche de Saisine

Double-cliquez pour masquer les espaces

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DU NORD
144 rue de Bavay - 59033 LILLE Cedex

Service Social BRIGADE 1^{er} DEGRE

DEMANDE D'INTERVENTION DE LA BRIGADE 1^{er} DEGRE

Sous couvert de l'IEN de circonscription
A envoyer sur l'adresse ce.i59servsoc1erdegre@ac-lille.fr

Date de la saisine :

Informations du demandeur

Nom - Prénom :
Qualité :
☎ : Courriel :

Informations concernant l'élève

Nom : Prénom : Classe :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Adresse complète :
Nom et lieu de l'établissement fréquenté :
☎ : Courriel :

Informations concernant le titulaire de l'autorité parentale

<u>Responsable légal 1</u>	<u>Responsable légal 2</u>
Nom - Prénom :	Nom - Prénom :
Adresse complète :	Adresse complète :
☎ :	☎ :

La famille bénéficie d'un accompagnement social ou éducatif

OUI NON Je ne sais pas
Si oui, nom et adresse de l'organisme :
Référént :
☎ : Courriel :

Motif de la demande d'intervention

Situations complexes de protection de l'enfance
 Situations sévères d'absentéisme scolaire
 Problèmes graves de comportement
 Conflits entre l'école et la famille
 Scolarisation des enfants confiés à l'ASE
 Autres (préciser) :

Intervention de l'équipe éducative avec les titulaires de l'autorité parentale

Merci de témoigner des démarches effectuées par l'équipe de l'école et de circonscription (rencontre famille, réunion équipe éducative, intervention pôle ressources de circonscription, PPRE, IP, Dossier MDPH ...)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Signature :

FOCUS : La Protection de l'Enfance

Selon l'Article 375 du Code Civil, « *un enfant est en danger dès lors que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises* ».

En Février 2022, la Loi « Taquet » met l'accent sur la prévention et le repérage précoce des situations d'enfants en danger ou susceptibles de l'être.

La Protection de l'Enfance

Missions SSFE: Contribuer à la Protection de l'Enfance et des mineurs en danger et apporter tout conseil à l'Institution dans ce domaine

- Evalue, analyse la situation et établit un plan d'action auprès de l'enfant et de sa famille en s'appuyant sur les potentialités de chacun
- Recherche avec l'élève les réponses adaptées afin d'assurer sa protection et de favoriser sa réussite scolaire, individuelle et sociale
- Sensibilise, informe l'équipe éducative en matière de protection de l'enfance et apporte son conseil sur les besoins repérés
- Travaille en collaboration avec les partenaires qui œuvrent dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance

D'après l'Observatoire National De l'Action Sociale :

- **L'enfant maltraité** est celui qui est victime de violences physiques, d'abus sexuels, de violences psychologiques, de négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique ou psychologique.
- **L'enfant en risque de danger** est celui qui connaît des conditions d'existence qui risquent de mettre en danger sa santé , sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son entretien mais qui n'est pas, pour autant, maltraité.

SIGNAUX D'ALERTE

- Confidences de l'enfant
- Isolement de l'enfant ou relations conflictuelles avec son entourage, rejet des autres
- Désinvestissement du lieu scolaire, absentéisme, déscolarisation, évitement de certaines situations scolaires ou sportives
- État et comportements de l'enfant : tristesse, anxiété, repli sur soi, agitation, demande affective amplifiée, fatigue, violence, attitude phobique, comportement sexué inadapté, traces de coups, hématomes, ...
- Négligences lourdes (besoins primaires non assurés): alimentation, vêtue, hygiène, santé et Sécurité
- Représentants légaux injoignables, difficiles à mobiliser, discours de rejet de l'école
- Carences éducatives ou dysfonctionnements éducatifs

QUE FAIRE ?

- Ne pas rester seul(e) avec vos interrogations et vos inquiétudes
- Analyser la situation en équipe en sollicitant si besoin, l'expertise du service social (CD si situation connue, SSFE second degré si cycle 3 REP +, SSFE 1^{er} degré ...)
- Alerter l'IEN lorsqu'un élève est en situation de danger et rédiger un écrit aux autorités compétentes : Information Préoccupante ou Signalement

L'information Préoccupante

« L'information préoccupante est une information transmise à la CRIP (Cellule départementale de Recueil des Informations Préoccupantes), pour alerter le président du conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être ». **Art R226-2-2**

La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier.

L'information Préoccupante

- Vous devez informer votre IEN lorsque vous faites le choix de passer à l'écrit.
- L'écrit doit contenir toutes les informations permettant d'identifier l'enfant : Nom, Prénom, Adresse, Date de naissance, Nom de ses parents, nom de l'école, si séparation des parents veuillez indiquer si garde alternée ou lieu de résidence de l'enfant (S'il y a une fratrie, le préciser)
- **En tant que déclarant, (ou la direction de l'établissement) il faudra informer les détenteurs de l'autorité parentale de la transmission de l'IP à la CRIP, sauf intérêt contraire de l'enfant, c'est à-dire si cela peut lui porter préjudice. Il faut d'ailleurs le préciser dans l'écrit.**
 - Informer les parents de vos inquiétudes pour leur enfant / Présenter la démarche comme une proposition d'aide permettra d'échanger avec la famille sur les difficultés qu'elle semble rencontrer.

L'Information Préoccupante n'est pas une sanction !

Le Signalement au Parquet

Le Signalement permet de saisir le Procureur de la République lorsque la sécurité d'un enfant est gravement compromise et comporte une notion de péril imminent ou d'infraction pénale qui nécessite une protection judiciaire sans délai.

Il est rédigé par la personne qui a reçu les confidences de maltraitance physique ou sexuelle, ou négligences lourdes

ATTENTION : S'ils sont désignés comme auteurs de violences graves ou sexuelles, les responsables légaux ne sont pas informés de la démarche de signalement, ceci dans le but de protéger l'enfant de représailles, de nouvelles violences et de réduire le risque de modifier ou de faire disparaître des éléments constitutifs de preuve.

Précautions auprès de l'Enfant

- Il s'agit de recueillir la parole de l'enfant sans commentaire personnel, ni interprétation, ni jugement de valeur
- Ne pas questionner, ni entrer dans les détails. Il sera nécessaire d'expliquer à l'enfant les missions, obligations et responsabilités qui nous incombent et ainsi de lui venir en aide suite à ses révélations
- Partager les éléments d'une situation d'un mineur en danger ou susceptible de l'être ne signifie ni apporter la preuve des faits, ni apprécier les responsabilités

Rappel du Cadre Réglementaire

Obligation de Signaler :

Article 434.3 du Code Pénal : « *le fait pour quiconque ayant eu connaissance de privation, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur [...] de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives, est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45000 € d'amende* ».

Ce qu'il faut signaler:

Les droits au respect de la vie des enfants et de leur famille implique la plus grande discrétion, le respect de la confidentialité, sachant que « *le partage des informations relatives à une situation individuelle est strictement limité à ce qui est nécessaire pour l'accomplissement de la mission de la protection de l'enfance* ».

(Extrait de l'article L-226-2-2 du CASF)

Bordereau Signalement



FICHE DE SIGNALEMENT AU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

à adresser au parquet du tribunal judiciaire de Lille sur l'adresse :

1. en cas d'urgence :

signalements-med.tj-lille@justice.fr et au pôle violences de la DSDEN : dSDEN59.pole-violence@ac-lille.fr

2. en cas d'absence d'urgence :

par courrier ou sur la boîte mail suivante : bo.mineurs.tj-lille@justice.fr avec copie au pôle violences de la DSDEN : dSDEN59.pole-violence@ac-lille.fr

MOTIFS MOTIVANT LE SIGNALEMENT

Infraction pénale

- Violences physiques
- Harcèlement,
- Atteinte sexuelle,
- Dégradations,
- Vol (ou tentative),
- Port d'arme,
- Intrusion,
- Cybercriminalité,
- Infraction en lien avec les stupéfiants,
- Autre - précisez :

Enfance en danger (Dans cette éventualité, communiquer la fiche de renseignement renseignée par le responsable légal en début d'année scolaire mentionnant la fratrie)

Origine du signalement

Etablissement :

NOM – Prénom du déclarant :

Fonction :

Adresse professionnelle et téléphone :

Le présent signalement a-t-il été transmis à la CRIP ? Oui Non

Modalités du signalement

- Conventions différentes selon les parquets
- Toujours envoyer un double:
 - > à la CRIP entre autre parce qu'elle est en charge de l'exécution de la mesure de protection éventuelle
 - > au SSFE sur la boite ce.i59servsoc@ac-lille.fr (et/ou au pole violence)

Bordereau Information Préoccupante

Information préoccupante sur un mineur en danger ou risquant de l'être	
L'auteur de la transmission (établissement scolaire)	Le destinataire (cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes)
Nom - Prénom : Fonction : Ecole ou établissement (nom et adresse) : Adresse électronique et téléphone :	Madame ou Monsieur le Responsable de la CRIP de
Mineur en danger ou risquant de l'être	Parents ou toute autre personne exerçant l'autorité parentale
Nom - Prénom : Date de naissance : Adresse : Classe :	Nom(s) - Prénoms : Adresse(s) : Téléphone :
Nature du danger (danger résultant d'une carence ou défaillance dans l'exercice de l'autorité parentale)	Personnels associés au traitement de l'information
<input type="checkbox"/> santé en danger ou en risque de danger <input type="checkbox"/> sécurité en danger ou en risque de danger <input type="checkbox"/> moralité en danger ou en risque de danger <input type="checkbox"/> conditions d'éducation gravement compromises ou en risque de l'être <input type="checkbox"/> conditions de développement physique, intellectuel, affectif ou social gravement compromises ou en risque de l'être	<input type="checkbox"/> médecin scolaire <input type="checkbox"/> infirmière scolaire <input type="checkbox"/> assistant(e) de service social en faveur des élèves (pour le second degré) <input type="checkbox"/> psychologue scolaire - conseiller d'orientation psychologue <input type="checkbox"/> autre(s) membre(s) de l'équipe éducative (préciser) :
Source et contenu de l'information préoccupante	
◆ Date, lieu et contexte de la révélation formelle de l'enfant ou du témoignage d'une personne ayant constaté le danger ou le risque de danger / période, fréquence, lieu(x) et contexte de l'observation d'un faisceau d'indices :	
◆ Retranscription fidèle des paroles de l'enfant ou du témoin / description minutieuse des indices :	
Information des parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale	
Date et modalités de l'information : Attitude des parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale lors de l'information :	
N.B. : si les parents ou la personne exerçant l'autorité parentale n'ont pas été préalablement informés de la transmission de l'information préoccupante, indiquer en quoi cette transmission est contraire à l'intérêt de l'enfant.	
Date et signature	

Mesures de protection Administratives et Judiciaires

A la suite d'une IP, la CRIP peut décider, (après évaluation ou non),

- de classer (ne pas qualifier l'IP)
- De solliciter l'intervention des services du CD en prévention
- De solliciter l'intervention des services du CD pour suivi éducatif (IEAD)
- De solliciter le parquet pour mesure judiciaire (AEMO)

A la suite d'un signalement , le parquet peut décider

- De transmettre à la CRIP pour évaluation
- De saisir le juge des enfants pour mesure éducative judiciaire (enfant protégé)
- D'ordonner une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) qui sera exécutée par les services de l'ASE (enfant confié)
- Diligenter une enquête pénale

INFORMATIONS UTILES:

➤ CRIP Métropole Lilloise : crip-dtml@lenord.fr
03.59.73.75.10

➤ CRIP Roubaix/ Tourcoing : crip-dtmrt@lenord.fr
03.59.73.03.80

➤ Pôle violence dsden59.pole-violence@ac-lille.fr
03.20.62.33.00

Maison Nord Solidarité (MNS)

Lille	Roubaix / Tourcoing
MNS Lille Vauban 03.59.73.88.00	MNS Roubaix Ville 03.59.73.03.10
MNS Lille Moulins 03.59.73.78.00	MNS Roubaix Croix 03.59.73.88.88
MNS Lille Fives 03.59.73.92.70	MNS Roubaix Hem 03.59.73.84.59
MNS Lille Sud 03.59.73.02.00	MNS Roubaix Wasquehal 03.59.73.75.00
MNS Lomme/ Lambersart 03.59.73.78.20	MNS Tourcoing Neuville 03.59.73.04.00
MNS Hellemmes 03.59.73.96.60	MNS Tourcoing Mouvaux 03.59.73.76.00
MNS Marcq/Mons en Baroeul 03.59.73.99.00	MNS Halluin 03.59.73.98.40
MNS Villeneuve d'Ascq 03.59.73.92.01	MNS Wattrelos Leers 03.59.73.77.00

Pour solliciter l'intervention de l'Assistante sociale 1^{er} Degré :

- Fiche de saisine à compléter
- A envoyer à l'adresse mail : Ce.i59servsoc1erdegre@ac-lille.fr
- Si besoin en copie l'assistante sociale 1^{er} degré qui intervient sur le secteur

Chloé DELEPLACE – Assistante sociale SSFE 1^{er} Degré

Chloe.deleplace1@ac-lille.fr

06.29.88.10.69